

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames : LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,

Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BALSAC Didier représenté par Monsieur GONDAL Stéphane,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BILLOUX Bruno procuration à Madame LAFON Nadine,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur GRASSET Éric.

<p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 32 Pouvoir(s) : 12 Votants : 44</p>
---	---

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B29DAF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

N°2024B29DAF : TAUX DE TEOM 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10,90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Elle rappelle également la délibération n°2022B-32-FIN fixant le nouveau taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Madame la Vice-présidente propose de reconduire, au titre de l'année 2023, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,50 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire pour faire face aux augmentations du coût de traitement des déchets, aux dépenses liées à l'activité et au programme d'investissements.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 29 661 682 € et du besoin de financement du service, elle propose d'adopter pour l'année 2024 le taux unique de 12,50 %. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 3 707 710 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONE UNIQUE	29 661 682 €	12,50 %	3 707 710 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

- 1°) – Décide d'appliquer, pour l'année 2024, un taux unique de 12,50 % pour la TEOM ;
- 2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024
